

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 31 décembre 2021

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Ludovic TABIS et Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON et Jean-Luc BRULE.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (1 membre)

Monsieur Frédéric GUIBOURG.

ONT DONNÉ POUVOIR : (3 pouvoirs)

Madame Viviane CARSANA à Monsieur Philippe COMBROUSSE, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 12 ; pour : 12 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°12

Objet : Ecoloustics - Convention avec la Maison de la Nature des Vosges Saônoises et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Vallée de l'Ognon pour l'organisation de visites.

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical sa délibération n°16 du 17 novembre 2021 par laquelle il confiait, par convention, au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Vallée de l'Ognon et à La Maison de la Nature de Vosges Saônoises, une mission d'accompagnement des candidats par l'animation de séances à l'intention des enfants des classes et des périscolaires inscrits au concours Ecoloustics pour l'année 2021-2022.

A la clôture des inscriptions, une vingtaine de participations étaient recensées.

Comme évoqué au cours de la réunion du 17 novembre 2021, au vu du nombre important de participants, Monsieur le Président propose d'externaliser les prestations suivantes : la réalisation du planning des visites, l'accompagnement des groupes d'enfants, ainsi que la gestion des bus.

Ces prestations peuvent être également assurées par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Vallée de l'Ognon et La Maison de la Nature des Vosges Saônoises dans les conditions fixées par la convention dont il présente les principales caractéristiques.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DELIB12BU12

Le coût de ces interventions est fixé à 250 euros par visite.

Le financement des bus et l'achat de lots offerts aux enfants ne sont pas compris dans cette prestation.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que les documents relatifs à ce dossier.

PJ : Convention avec la Maison de la Nature des Vosges Saônoises et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Vallée de l'Ognon.

*Pour extrait conforme,
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text on the stamp includes "UNIVERSITÉ" at the top, "DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE" in the center, and "54070" at the bottom.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL IB12BU12